

EXCLUSION RELATIVE AUX SUBSTANCES PERFLUOROALKYLÉES ET POLYFLUOROALKYLÉES (SPFA)

Le présent avenant modifie le contrat. Lisez-le attentivement.

Les termes indiqués en gras ont un sens particulier. Ils sont définis au présent avenant ou dans le formulaire auquel il est joint.

Les titres des articles ou paragraphes énumérés ci-dessous ne devraient pas être considérés pour les fins d'interprétation du présent avenant; ils n'ont été insérés que pour faciliter sa lecture.

Le présent avenant est joint à tous les formulaires et les avenants d'assurance de la responsabilité civile suivants qui sont désignés aux Conditions particulières comme formant partie intégrante du présent contrat, et il les modifie tous :

RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES – MAX;

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES – GARANTIE BASÉE SUR LA DATE DES RÉCLAMATIONS;

RESPONSABILITÉ CIVILE DES PROPRIÉTAIRES ET DES LOCATAIRES;

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE DES ENTREPRISES AGRICOLES;

RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE DES ENTREPRISES;

RESPONSABILITÉ CIVILE EXCÉDENTAIRE DES ENTREPRISES;

ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE COMPLÉMENTAIRE DES ENTREPRISES AGRICOLES;

TOUTES EXTENSIONS, CLAUSES, OU GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES applicables aux formulaires de base susmentionnés.

Les paragraphes suivants sont ajoutés aux formulaires et s'appliquent à toutes les garanties qui en découlent, y compris les exceptions aux exclusions :

1.1. Sont exclus de la présente assurance :

1.1.1. les **dommages corporels**, les **dommages matériels**, le **préjudice personnel**, le **préjudice imputable à la publicité**, les **dommages-intérêts compensatoires**, les dommages punitifs, les dommages exemplaires ou toute autre responsabilité, perte, préjudice, dommage, dommages-intérêts, coûts, frais, ou toute autre somme occasionné(e)s directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par l'inhalation, l'ingestion, l'absorption, la consommation, le déversement, la décharge, l'émission, la dispersion, le suintement, la fuite, la migration, le rejet ou l'échappement, l'existence, la présence, ou la propagation de **SPFA**, par le contact avec des **SPFA** ou par l'exposition à des **SPFA**, à tout moment, que ces événements soient réels, prétendus, présumés ou redoutés; ou

1.1.2. toute perte, tout coût ou tous frais occasionnés, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, par l'atténuation, la vérification, la surveillance, le nettoyage, le retrait, le confinement, le traitement, la détoxification, la décontamination, la stabilisation, la neutralisation, la correction ou l'élimination de **SPFA** ou la réaction quelle qu'elle soit aux effets de **SPFA** ou leur évaluation par tout assuré ou par toute autre personne physique ou morale.

La présente exclusion s'applique sans égard à toute autre cause ou tout autre événement qui contribue simultanément ou dans n'importe quel ordre aux **dommages corporels**, aux **dommages matériels**, au **préjudice personnel**, au **préjudice imputable à la publicité**, aux **dommages-intérêts compensatoires**, aux dommages punitifs, aux dommages exemplaires ou toute autre responsabilité, perte, préjudice, dommage, dommages-intérêts, coûts, frais, ou toute autre somme.

2.1. Aux fins de l'exclusion contenue au paragraphe 1.1. ci-dessus, le terme **SPFA** désigne toute substance perfluoroalkylée ou polyfluoroalkylée et signifie :

2.1.1. substance fluorée qui contient au moins un atome de carbone méthyle ou méthylène entièrement fluoré, sans aucun atome d'hydrogène, de chlore, de brome ou d'iode qui y est lié, notamment :

2.1.1.1. les acides perfluoroalkylés (PFAs), comme l'acide perfluorooctanoïque (APFO) ou le sulfonate de perfluorooctane (SPFO);

2.1.1.2. le fluorure de perfluorooctanesulfonyl (FPOS);

2.1.1.3. les perfluoroalkyles iodés (PFAI);

2.1.1.4. les substances à base de fluorotélomère;

2.1.1.5. les fluoropolymères;

2.1.1.6. les polymères fluorés à chaînes latérales;

2.1.1.7. les éthers perfluoroalkylés et polyfluoroalkylés (PFPE); ou

2.1.1.8. les perfluoropolyméthylènes (PFPE);

2.1.2. les homologues, isomères, sels, esters, alcools, acides, précurseurs chimiques et dérivés d'une substance mentionnée au paragraphe 2.1.1. ci-dessus, ainsi que les produits de dégradation connexes ou les résidus d'une substance mentionnée au paragraphe 2.1.1. ci-dessus; ou

2.1.3. des biens ou des produits qui sont constitués d'un produit chimique ou d'une substance décrits aux paragraphes 2.1.1. ou 2.1.2. ci-dessus, ou qui en contiennent, ou tout contenant, tout matériau, toute pièce ou tout matériel fournis en lien avec ces biens ou produits.

Toutes les autres conditions du contrat demeurent inchangées.